

Hermès Investment Management est un gestionnaire de fonds, et est la propriété exclusive du plus grand fonds de retraite britannique. Hermès estime qu'à long terme, une bonne gestion ajoute de la valeur aux investissements en actions de ses clients. Les principes suivants seront utilisés pour guider les décisions de vote d'Hermès et s'appliqueront à toutes les sociétés cotées en bourse dans lesquelles Hermès investit en dehors du Royaume-Uni. Hermès adoptera une approche pragmatique pour appliquer ces principes, qui sont les objectifs d'une saine gestion de société, et qui ont parfois besoin d'être adaptés au droit local.

Code éthique professionnel d'Hermès

1. Hermès s'exprimant au nom de ses clients, reconnaît que les actionnaires ont des responsabilités en tant que propriétaires (ou copropriétaires), comme la responsabilité de s'intéresser à la gestion des entreprises. En ce qui concerne les sociétés étrangères, Hermès est convaincue que la meilleure façon d'obtenir ce résultat est de s'exprimer à l'aide du vote.
En conséquence, Hermès va s'efforcer selon les principes indiqués dans ce document, d'exercer le droit de vote attaché aux actions détenues lors des assemblées générales de chaque société, sous réserve des difficultés administratives et des frais occasionnés.
Les sociétés de leur côté pourraient promouvoir ces principes de bonne gouvernance et leur application dans leur propre marché, ce qui réduirait les obstacles à l'exercice de leur droit de vote par les actionnaires.
Hermès recommande de suivre les «Principes internationaux d'exercice du droit de vote attaché aux actions», élaborés par l'ICGN pour atteindre cet objectif.
2. Les sociétés, qui sont gérées dans l'intérêt à long terme des actionnaires, peuvent être assurées du soutien d'Hermès, car Hermès a pris l'engagement de s'impliquer dans la gestion des entreprises, dont elle est actionnaire, et de définir ses décisions de vote avec discernement, en tenant compte des caractéristiques spécifiques à chaque entreprise, et elle adoptera une approche pragmatique si nécessaire.
Hermès pourra reconsidérer, si l'entreprise en fait la demande, le contexte particulier de cette entreprise, qui rend momentanément inadéquate l'application des normes Hermès.
3. Hermès contactera les entreprises, dont elle est actionnaire, pour expliquer ses intentions de vote des résolutions: pour, contre ou abstention.
Hermès préfère que ces discussions restent privées. Hermès préfère engager une correspondance avec les entreprises dans lesquelles ses clients ont investi, et si cela est nécessaire, elle encourage le dialogue avec les dirigeants d'entreprise et leurs cadres exécutifs.

Principes de Gouvernement d'Entreprise

1. OBJECTIF DE LA SOCIETE

L'objectif essentiel de la société devrait être d'optimiser les profits de ses actionnaires à long terme. Lorsque d'autres considérations affectent cet objectif, elles doivent être clairement spécifiées et divulguées. Pour atteindre cet objectif, la société doit s'efforcer d'assurer la viabilité à long terme de ses activités, et de gérer efficacement ses relations avec ses actionnaires.

2. COMMUNICATION ET RAPPORTS

Les sociétés doivent publier des informations exactes, adéquates et en temps opportun, en particulier respecter les directives du marché quand elles existent, ceci afin de permettre aux investisseurs, mieux informés, de prendre des décisions sur l'achat et la vente d'actions.

3. DROITS DE VOTE

Les actions ordinaires des sociétés doivent comporter un droit de vote par action («une action=une voix»). Les sociétés doivent pouvoir garantir l'exercice du droit de vote des propriétaires. Les investisseurs fiduciaires ont une responsabilité de vote¹. Les organismes de réglementation et la loi devraient également contribuer à faciliter les droits de vote, et la publication en temps opportun des quorums atteints et des pourcentages de vote par résolution.

4. CONSEILS DES SOCIETES

Le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, en tant qu'entité, et chacun de ses membres, en tant qu'individu doivent être responsables auprès de l'ensemble des actionnaires. Le mandat de chaque membre devrait être renouvelé régulièrement par l'AG des actionnaires.

N.B. Ces principes sont basés sur ceux adoptés à la réunion du 9 juillet 1998 de l'ICGN, réseau représentant les intérêts des grands investisseurs institutionnels, des sociétés, des intermédiaires financiers et d'autres parties intéressées par le développement d'usages internationaux de bonne gouvernance d'entreprise. Ces principes sont également l'interprétation par les investisseurs des «Principes de Gouvernement d'Entreprise» édités par l'OCDE et publiés en mai 1999.

suite dans chaque rapport annuel ou avis de convocation à l'AG annuelle, des informations sur l'identité des candidats, les compétences requises, les profils professionnels ou autres, les facteurs affectant l'indépendance, et les qualifications des membres du conseil d'administration et des candidats proposés, afin de permettre aux investisseurs et à tous les actionnaires d'apprécier les avantages qu'ils apportent à la société. L'information concernant la procédure de nomination doit aussi être communiquée tous les ans. Le rôle et la responsabilité du comité des Nominations au sein du CA sont importants.

Les conseils d'administration doivent inclure un nombre suffisant de membres indépendants ayant les compétences requises (2). Les responsabilités doivent inclure une surveillance et une contribution efficaces à la stratégie et à la performance du management, le fonctionnement des principaux comités spécialisés du CA, et la conduite du conseil dans son ensemble. En conséquence, les administrateurs indépendants, non exécutifs, doivent être au moins au nombre de trois, et si possible parvenir à être majoritaires. Les comités d'audit, des rémunérations, des nominations doivent être entièrement, ou en grande partie composés de membres qui ne sont pas issus du management de l'entreprise, c'est-à-dire d'administrateurs indépendants.

5. POLITIQUES DE REMUNERATION DE LA SOCIETE

La rémunération directe ou indirecte des mandataires sociaux et des cadres dirigeants, doivent être en concordance avec les intérêts des actionnaires³. Les sociétés doivent publier dans leur rapport annuel ou leur déclaration aux actionnaires les politiques du conseil d'administration sur les rémunérations – et de préférence la répartition des rémunérations individuelles des mandataires sociaux et des cadres supérieurs – afin de permettre aux investisseurs de juger les politiques et les pratiques de rémunération de la société et de s'assurer que cette norme est respectée. Les plans d'actionnariat des employés ou autres programmes de participation aux résultats de l'entreprise sont des mécanismes efficaces, qui développent la motivation et la prise de responsabilité des employés.

6. OBJECTIF STRATEGIQUE

Les modifications importantes des activités essentielles d'une société ne doivent être effectuées avant d'avoir obtenu l'approbation préalable des actionnaires. De même, les grandes décisions stratégiques de la société, qui ont pour effet de diluer les capitaux propres ou d'éroder les intérêts économiques et les droits des actionnaires, ne devraient pas être prises sans avoir préalablement consulté les actionnaires et obtenu leur approbation du changement proposé. Les actionnaires doivent recevoir toutes les informations nécessaires sur ce type de proposition et suffisamment tôt, afin de leur permettre de formuler un jugement en connaissance de cause et d'exercer leurs droits de vote.

7. PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE

Les pratiques de bonne gouvernance d'entreprise devraient garantir aux actionnaires les efforts du CA pour optimiser sur le long terme les performances de l'entreprise. Plus particulièrement, la société devrait s'efforcer d'exceller dans la compétition avec les autres entreprises du même secteur d'activité.

8. PROFITS DES ACTIONNAIRES

Les pratiques de bonne gouvernance d'entreprise devraient permettre au CA d'optimiser sur le long terme les profits des actionnaires tout en assurant la pérennité de l'entreprise.

9. NATIONALITE DE LA SOCIETE

Les conseils doivent respecter toutes les lois en vigueur dans les juridictions dans lesquelles les entreprises sont soumises.

Les CA qui rechercheront une coopération active entre l'entreprise et ses actionnaires devraient naturellement produire plus de valeur ajoutée, d'emplois et de profits. Ils doivent publier leurs politiques sur les sujets qui engagent les actionnaires, comme par exemple, le respect de l'environnement, les relations sociales et les principes éthiques.

10. MISE EN OEUVRE DES PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Lorsque des « codes de bonne conduite » en matière de gouvernement d'entreprise existent, ceux-ci doivent être appliqués de façon pragmatique. S'ils n'existaient pas encore, les investisseurs et autres actionnaires devraient s'efforcer de les élaborer.

Les problèmes, qui pourraient surgir sur des aspects de gouvernement d'entreprise et qui affecteraient les relations entre les actionnaires, le conseil d'administration et le management, devraient être résolue par le dialogue ; si cela est nécessaire, l'intervention des représentants du gouvernement et des organismes de régulation ou tout autre organisme qualifié devraient intervenir afin de résoudre les conflits, en ayant recours si possible, à la négociation, la médiation ou l'arbitrage.

Si ces moyens échouaient, alors des actions plus vigoureuses devraient être entreprises ; par exemple : les investisseurs auraient le droit et le devoir de soutenir des résolutions ou bien de demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :
Josiane Fanguinoveny, Responsable de Gestion de Société

Tél. : ++44 171 702 0888 E-mail: j.fanguinoveny@hermes.co.uk www.hermes.co.uk

1. Hermès pense qu'en principe, les investisseurs fiduciaires ont la responsabilité de voter mais nous sommes aussi conscients qu'il existe des situations où les propriétaires ont intérêt à ne pas voter.
2. La définition d'Hermès de l'indépendance et nos opinions sur le nombre adéquat d'administrateurs qui ne sont pas issus du management de l'entreprise, sont disponibles sur notre site Web (www.Hermès.co.uk).
3. Par exemple, par l'intermédiaire des programmes d'actionnariat ou de rémunération liée à la performance. Hermès ne pense pas que